

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 3 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Date de convocation :**

Le 26 juin 2023

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23

- de présents : 17

- de votants : 21

**N° d'inscription de l'acte soumis  
à l'obligation de transmission  
au Représentant de l'Etat :**

41\_2023

**Secrétaire de Séance :**

Mme Virginie SOIGNEUX

**OBJET :**

- Tarifs 2023 des locations de salle

**Etaient présents (17) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Valérie MAHIEU, Xavier LACAILLE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Sabine HENNEBERT, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Romain POLLART, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE,

**Ont donné pouvoir (4) :** Francis DUPIRE à Françoise DUPUIITS, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX, Michaël DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Jean-Philippe MICHEL donne pouvoir à Jean-Marc DUMEIGE

**Excusés (2) :** François BLAT, Simon BRASSART

Il est proposé de fixer les tarifs pour les autres salles pouvant être louées :

Bâtiment	Journée	Semaine	Caution
Grands salons	192 €		238 €
Salle du conseil	39 €	152 €	238 €

Concernant le marché couvert :

- vin d'honneur (à partir de 16 h le samedi et un maximum de 2 locations par an : 239 €.
- caution : 239 €.

Ainsi fait et délibéré en séance

**les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**

Concernant la location de l'espace polyvalent, les tarifs sont annexés à la présente note de synthèse.

**Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

D'acter les tarifs 2023 des locations de salles communales

François ERLEM



Le Maire :

- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.